

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE		Envoyé en préfecture le 15/01/2026 Reçu en préfecture le 15/01/2026 Publié le ID : 074-200070852-20260113-CC_19_2026-DE
Séance du 13 janvier 2026				
Nombre de Conseillers : En exercice : 39 Présents : 26 Suppléants : 0 Absents : 10 Pouvoir : 3 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N°CC 19/2026	L'an deux mille vingt-six, le 13 janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle annexe de la Semine, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD. Date de convocation : 6 janvier 2026 Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles PILLOUX, Florian ZUCCALLI, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD. Suppléants : / Pouvoirs : Elisabeth TRAVAIL à Patrick CHAPEL, Pierre-Alain REY à Christian VERMELLE, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT Absents : Bernard THIBOUD, Alain CAMP, Laetitia COCATRIX, Georges CANICATTI, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Jérémie COURLET, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Corinne GUISEPPIN. Sophie COLAS est désignée secrétaire de séance.			

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – prescription de la procédure de révision allégée n°2 et définition des modalités de concertation du public concernant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usse

Monsieur le Président informe que l'activité d'une entreprise de travaux publics dont l'activité est basée à Frangy, travaillant principalement sur le territoire du Val des Usse pour des chantiers de terrassement, de voiries et de réseaux divers gène des déchets inertes qu'il faut évacuer vers des filières de proximité.

Dans ce contexte, la société en question a pour projet de créer une plateforme de recyclage et de stockage temporaire des déchets inertes sur la commune de Frangy sur un terrain au lieudit « La Grettaz ».

Afin de permettre la réalisation de ce projet, une évolution du PLUi est nécessaire.

En effet, en l'état actuel du document d'urbanisme, aucun aménagement lié à une activité de travaux publics ne peut se mettre en place, le secteur étant classé en zone agricole au PLUi.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'engager une révision allégée du PLUi du Val des Usse afin de créer un secteur Nm à effet de gestion de stockage temporaire de matériaux, au sein des règlements écrit et graphique du PLUi du Val des Usse sur la commune de Frangy.

En effet, le PLU peut faire l'objet d'une révision « allégée », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lorsque :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

En application des articles R.153-34 et L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une révision allégée du PLUi nécessite une concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci doit être organisée selon les modalités définies par l'organe délibérant.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à la **mise à disposition du dossier de concertation à compter du 27/01/2026 à 9h00.**

Tout au long de cette période, Monsieur le Président propose les modalités de concertation suivantes :

- Le dossier de concertation sera mis à la disposition du public
 - sur support papier au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR et à la Mairie de Frangy aux heures d'ouvertures au public habituelles,
 - sur support numérique sur le site internet de la CCUR : www.usses-et-rhone.fr, onglet « Territoires », « PLUi du Val des Usses »
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :
 - sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et à la Mairie de Frangy aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 - par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.
 - par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône : urbanisme@cc-ur.fr.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés dans les 15 jours précédant l'arrêt projet, ne pourront pas être pris en considération.

Les modalités exposées ci-dessus seront portées à la connaissance du public par :

- Une publication dans la presse départementale au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- L'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans chacune des huit mairies du PLUi du Val des Usses soit Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier, Musièges d'un avis au public précisant l'objet de la révision allégée n°2 ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et faire part de ses observations et propositions. L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public,
- Une information sur le site internet de la CCUR, les applications « facebook » et « panneau pocket ».

La fin de la concertation sera portée à la connaissance du public par les mêmes moyens.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.122-2, L.122-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7 ;
Vu la délibération n°40/2020 du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Usse,
Vu la délibération n°173/2020 du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Usse,
Vu la délibération n°19/2022 du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Val des Usse,
Vu la délibération n°88/2023 du 13 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Usse,
Vu la délibération n°94/2025 du 10 juin 2025 approuvant la modification n°2 du PLUi du Val des Usse,

Considérant la nécessité économique et environnementale de créer une plateforme de recyclage et de stockage temporaire des déchets inertes sur la commune de Frangy,

Considérant que le classement en zone A, des parcelles concernées au PLU en vigueur, ne permettent pas la réalisation du projet ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU sur le secteur concerné, et plus précisément le règlement graphique, pour un classement de la parcelle au sein d'un nouveau secteur Nm ;

Considérant pour ce faire qu'il y a lieu de mettre en révision « allégée » le PLU, conformément aux articles L153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PRESCRIT la révision allégée n°2 du PLUi du Val des Usse,

VALIDE la poursuite de l'objectif suivant : création d'un secteur Nm à effet de gestion de stockage temporaire de matériaux, au sein des règlements écrit et graphique du PLUi sur la commune de Frangy,

ENGAGE la concertation selon les modalités de mise à disposition du projet au public telles que définies ci-dessus,

DONNE pouvoir au Président de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°2 du PLUi du Val des Usse et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet de Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du territoire de la CCUR et dans chacune des 8 mairies concernées.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Sophie COLAS



Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul COTTERLAZ-RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification